

**Direction des ressources humaines de l'Armée de l'Air  
École des pupilles de l'air 749  
Direction des Études  
Service scolarité**

Montbonnot , le 11 janvier 2021  
N° 09/ARM/DRHAA/EPA749/DE/SS/NP

**CIRCULAIRE**

relative à l'admission dans les classes préparatoires à l'enseignement supérieur et aux grandes écoles de l'École des pupilles de l'air pour l'année scolaire 2021-2022.

**RÉFÉRENCES** : a) code de l'éducation, notamment les articles L. 612-3, L. 841-5, D612-1, et R.425-20 à R.425-22 ;  
b) code de la sécurité sociale ;  
c) arrêté du 22 août 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement des lycées de la défense ;  
d) arrêté du 27 juillet 2011 (JO n° 184 du 10 août 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 631.1.2) modifié ;  
e) instruction n° 9100/DEF/DRH-AA/SDEF du 27 juin 2016 (BOC n° 39 du 25 août 2016, texte 30 ; BOEM 620.5.1) ;  
f) instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 (BOC n° 27 du 29 juin 2017, texte 15 ; BOEM 510-4.1.7.1).

**ANNEXES** : six annexes.

**T. ABROGÉ** : circulaire n° 15/ARM/DRHAA/SDEF/EPA749/DE/SS du 20 janvier 2020 (ni BO).

**1. GÉNÉRALITÉS.**

Dans le cadre de sa mission d'aide au recrutement et du « plan égalité des chances », l'École des pupilles de l'air (EPA) 749 de Grenoble dispose de classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles (CPGE) et d'une classe préparatoire aux études supérieures (CPES).

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions d'admission dans ces classes au titre de l'année scolaire 2021-2022 ainsi que le calendrier et les modalités de candidatures.

Comme pour tous les établissements d'enseignement supérieur, le processus de candidature en première année de formation est exclusivement réalisé sur la plateforme numérique « Parcoursup » mise en œuvre par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Les candidatures en deuxième année font l'objet d'un dossier transmis directement à l'EPA.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du code de l'éducation visant à sécuriser le parcours des étudiants et faciliter les réorientations, une convention a été établie entre l'École des pupilles de l'air et l'université Grenoble-Alpes: l'inscription dans cet établissement présente donc un caractère obligatoire dès lors que l'admission à l'EPA est acceptée.

## 2. OFFRE DE FORMATION ET PARTICULARITÉS DE L'ÉCOLE.

### 2.1. Classes disponibles.

Les classes préparatoires de l'EPA préparent les élèves respectivement :

- aux concours d'admission dans les grandes écoles militaires et principalement au concours d'admission à l'École de l'air (CPGE) ;
- à l'accession aux études supérieures, en particulier aux classes préparatoires aux grandes écoles de formation d'officiers des armées (CPES).

L'accès à la classe de CPES est prioritairement réservé aux candidats titulaires d'une bourse nationale de lycée ou éligibles aux bourses de l'enseignement supérieur.

S'agissant des CPGE, l'offre de formation se répartit de la manière suivante :

- En première année (mathématiques supérieures) :
  - une classe de mathématiques, physique et sciences industrielles de l'ingénieur (MPSI) ;
  - une classe de physique, chimie et sciences industrielles de l'ingénieur (PCSI) ;
- En deuxième année (mathématiques spéciales) :
  - une classe de mathématiques et physique (MP) ;
  - une classe de physique et chimie (PC) ;
  - une classe de physique et sciences industrielles de l'ingénieur (PSI).

### 2.2. Régime.

Le régime des classes préparatoires de l'EPA est obligatoirement celui de l'internat. Les classes sont mixtes et les élèves portent une tenue uniforme.

### 2.3. Obligations des élèves.

Les élèves sont tenus de se présenter aux examens et concours qui sanctionnent l'enseignement reçu.

Lorsqu'ils y ont été autorisés par le chef d'établissement, les élèves des classes préparatoires aux études supérieures sont tenus de continuer leur scolarité au sein des classes préparatoires aux grandes écoles de l'un des lycées de la défense.

Les classes préparatoires aux grandes écoles de l'EPA préparent en priorité au concours d'admission à l'École de l'air. Les élèves sont tenus de se présenter à celui-ci.

Ils peuvent, en outre, se présenter à d'autres concours d'admission dans les écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées du ministère des armées.

Après autorisation du commandant de l'EPA, ils peuvent se présenter, à titre individuel et à leurs frais, à un ou plusieurs concours d'admission ne relevant pas du ministère des armées dans les cas suivants :

- à la fin de la deuxième année du cycle préparatoire et à titre exceptionnel, après avis favorable du proviseur du lycée et du colonel commandant l'école des pupilles de l'air ;
- lorsqu'ils redoublent leur deuxième année, ou présentent pour la dernière fois en raison de leur âge un concours d'accès aux écoles de formation d'officiers des armées et des formations rattachées ;

- en cas d'inaptitude médicale définitive pour l'accès aux différents corps d'officiers des armées.

#### **2.4. Contrat d'éducation.**

Les obligations évoquées au paragraphe précédent se matérialisent par un « contrat d'éducation » signé, avant d'intégrer l'EPA, par l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) par lequel celui-ci :

- s'engage à se présenter à au moins un des concours d'admission aux écoles de formation d'officier,
- demande à être exonéré provisoirement des frais de trousseau et de pension durant toute sa scolarité.

Ce contrat stipule également que cette exonération ne sera définitivement acquise que lorsque celui-ci aura satisfait à l'une des conditions mentionnées à l'article R.425-21 du code de l'éducation (cf. paragraphe 4).

L'élève mineur, atteignant sa majorité durant sa scolarité en lycée de la Défense, est invité à confirmer les engagements pris précédemment en son nom, afin d'assumer toutes les obligations passées et futures du contrat. En cas de refus, il est exclu du lycée et le recouvrement des sommes dues est à la charge des parents.

### **3. CONDITIONS D'ADMISSION.**

#### **3.1. Conditions générales.**

Les conditions générales d'admission en classe préparatoires de l'EPA et les conditions particulières pour chaque classe sont précisées en annexes I et II.

#### **3.2. Conditions d'aptitude physique.**

L'EPA prépare prioritairement aux concours militaires et à celui de l'école de l'air en particulier. En conséquence, les candidats doivent satisfaire aux conditions physiques d'admission dans ces écoles, lesquelles sont définies par l'arrêté de troisième référence et précisées par l'instruction en sixième référence dans son annexe V.

Afin de vérifier qu'ils possèdent le profil médical requis (SIGYCOP), ils passent avant leur admission, une visite médicale d'aptitude auprès d'un médecin des armées.

Les candidats trouveront les coordonnées des structures médicales militaires sur le site internet de l'école ([www.ecoledespupillesdelair.com](http://www.ecoledespupillesdelair.com)) rubrique « étudier à l'EPA ». Ils pourront également se les procurer auprès du bureau air d'un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA). Il est fortement recommandé de prendre le plus rapidement possible rendez-vous.

Les candidats résidant à l'étranger doivent, dans la mesure où il n'existerait pas de structure médicale des armées, effectuer une visite médicale auprès d'un médecin accrédité par l'ambassade de France.

Compte tenu du calendrier et de la procédure Internet d'admission en classes préparatoires mise en place par l'Éducation nationale, il est impératif que les candidats transmettent le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4\*/12 avec mention aptitude classe préparatoire militaire de l'EPA) **avant le 9 avril 2021** à l'adresse suivante :

École des Pupilles de l'Air 749  
Service Scolarité/Classes préparatoires  
B.P. 18  
38241 MEYLAN Cedex

Néanmoins, il est recommandé aux candidats de passer leur visite médicale d'aptitude en amont de leur validation définitive de vœux sur la plateforme numérique « Parcoursup ».

Les candidats retenus apporteront le jour de la rentrée :

- le certificat médical d'aptitude initiale n° 620-4\*/10 et questionnaire médico-biographique initial n° 620-4\*/9) délivré par le même médecin (sauf si ce dernier indique au candidat que ces deux documents sont mis en ligne et seront disponibles sous forme numérique pour les médecins de l'EPA) ;
- leur carnet de santé ;
- l'attestation de sécurité sociale couvrant l'année scolaire ;
- leur carte de mutuelle

Pour les élèves souhaitant se présenter au concours du corps des officiers de l'air de l'École de l'air, l'aptitude « personnel navigant » sera établie en 2ème année (mathématiques spéciales) dans les mois précédents le concours.

#### 4. FRAIS DE SCOLARITÉ.

##### 4.1. Frais de pension et trousseau.

Conformément aux articles R.425-20 à R.425-22 du code de l'éducation, les élèves admis en classes préparatoires, au titre de l'aide au recrutement, bénéficient durant leur scolarité d'une exonération provisoire des frais de pension et de trousseau. À titre indicatif, ceux-ci s'élevaient à 2 295,26 euros pour l'année scolaire 2020-2021.

À l'issue de leur scolarité, les élèves peuvent bénéficier d'une exonération définitive des frais de trousseau et de pension, en respectant l'une des conditions mentionnées ci-dessous :

##### *Article R425-21 du Code de l'Éducation.*

*1° Dans un délai de huit ans à compter du 1er octobre de l'année d'obtention du baccalauréat:*

*«a) Soit nommé au premier grade d'officier dans les forces armées ou les formations rattachées;*

*«b) Soit radié de l'école de formation d'officiers des forces armées ou formations rattachées pour inaptitude physique définitive;*

*«c) Soit exclu de cette école pour insuffisance de résultats;*

*2° Ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures ou une classe préparatoire aux grandes écoles dans un délai maximal de six ans à compter du 31 décembre de l'année de départ du lycée, entre au service de l'Etat pour une durée minimale de trois années, en particulier au titre d'un contrat d'engagement dans les forces armées ou les formations rattachées. Toutefois, sauf en cas de cessation de ce service avant trois ans pour une cause non imputable à l'intéressé ou d'insuffisance de résultats en école de formation initiale, les sommes dues sont proportionnelles à la durée du service restant à accomplir pour parfaire les trois années;*

*3° Ayant suivi une scolarité dans une classe préparatoire aux études supérieures d'un lycée de la défense, se porte candidat à l'admission en classe préparatoire des grandes écoles des lycées de la défense, selon la procédure nationale de préinscription définie à l'article D. 612-1-1, et ne refuse pas une proposition d'admission au sein de ces lycées;*

Dans le cas où aucune de ces conditions n'est remplie, le remboursement des frais de pension et de trousseau sera exigé.

## 4.2. Fonds particuliers.

Chaque élève scolarisé à l'EPA dispose d'un compte « fonds particuliers » géré par l'EPA. Les familles ont l'obligation de verser, lors de la rentrée scolaire, une somme de 300 euros renouvelable en cas de besoin. Ces fonds sont destinés à financer les frais résultant d'éventuels soins médicaux, d'imputations diverses (perte ou de détérioration mises à la charge de l'élève), de cotisations pour activités sportives ou culturelles.

## 4.3. Solde.

Au titre de l'aide au recrutement, les élèves des classes préparatoires perçoivent une solde mensuelle de 82,68 euros (somme actuelle, à titre indicatif).

## 4.4. Frais divers.

L'inscription dans une formation universitaire ainsi que le règlement des cotisations et frais d'inscription afférents sont imposés par le Code de l'éducation. En conséquence, les candidats retenus devront :

- s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC), dont le montant s'élevait, en 2020, à 91€,
- régler les frais d'inscription à l'université Grenoble-Alpes, dont le montant s'élevait, en 2020, à 170€.

Les élèves éligibles à une bourse de l'enseignement supérieur sont exonérés de ces frais.

## 5. AUTRES DISPOSITIONS.

### 5.1. Bourses.

La scolarité à l'EPA ne permet pas de percevoir une bourse de l'enseignement supérieur puisque les étudiants bénéficient déjà d'une exonération des frais de trousseau et de pension. Toutefois, l'éligibilité à une bourse est un élément d'appréciation du dossier et un critère de priorité pour les CPES.

Les candidats éligibles à une bourse sur critères sociaux doivent donc établir dès que possible la demande correspondante en établissant un dossier social étudiant (DSE) : la démarche s'effectue à partir du **20 janvier 2021** sur le portail [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr) qui propose également un lien vers un simulateur permettant de vérifier si les conditions d'éligibilité sont remplies.

L'attention est attirée sur différents points :

- une ouverture de compte sur ce portail est nécessaire mais celle-ci est réalisée automatiquement après l'ouverture d'un dossier de préinscription sur Parcoursup ; en conséquence il vaut mieux réaliser la démarche après avoir débuté son dossier sur Parcoursup ;
- le DSE est traité initialement par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) dont relève l'étudiant au moment du dépôt de dossier ; si nécessaire, il est transféré lors de la confirmation d'inscription universitaire définitive ;
- l'EPA ne figure pas dans les formations éligibles à une bourse pour les raisons invoquées plus haut ; en conséquence, il convient de solliciter cette bourse soit au titre de la formation à l'université Grenoble-Alpes, soit au titre d'une autre formation mentionnée dans les vœux sur Parcoursup.

Pour une candidature CPES, les places disponibles sont prioritairement dévolues aux candidats titulaires de bourses de l'Éducation nationale ou éligibles à une bourse de l'enseignement supérieur. Afin de permettre la prise en compte de ce critère, les familles des candidats concernés devront transmettre au service scolarité de l'EPA, avant le 27 avril 2021, une copie de la notification d'attribution conditionnelle établie par le CROUS

de leur département, ou à défaut, une copie de la notification d'attribution de la bourse en cours.

Pour une candidature CPGE, les candidats remplissant les conditions d'attribution d'une bourse peuvent bénéficier d'une aide de l'école : une photocopie de la notification établie par le CROUS sera à joindre au dossier administratif lors de la rentrée scolaire.

## **5.2. Sécurité sociale.**

Le régime spécifique des étudiants n'existant plus, les élèves sont soit rattachés au régime de leurs parents, soit rattachés au régime général à titre personnel.

## **6. DEMANDE D'ADMISSION.**

### **6.1. CPES et 1ère année de CPGE.**

Les demandes d'admission en classes préparatoires de l'EPA, s'effectuent en suivant uniquement la procédure via la plateforme numérique « Parcoursup » du MESRI.

Cette procédure Internet, permet une inscription commune pour toutes les classes préparatoires scientifiques choisies.

### **6.2. 2<sup>ème</sup> année de CPGE.**

Le dossier d'inscription doit être constitué par le candidat et envoyé directement à l'EPA.

La procédure est décrite en annexe IV.

## **7. DÉCISION D'ADMISSION.**

Les candidatures seront étudiées par la commission d'admission à l'EPA au cours du mois de mai 2021 et transmises réglementairement au service gestionnaire de l'enseignement supérieur chargé de la plateforme numérique « Parcoursup ». Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature dans le cadre de cette procédure.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le nombre de places offertes en classes préparatoires n'est pas encore définitivement arrêté ; à titre indicatif, il était pour l'année scolaire 2020-2021 de 16 pour la classe de CPES et de 56 pour la 1<sup>ère</sup> année de CPGE (24 en MPSI et 32 en PCSI).

Pour les classes préparatoires scientifiques de 2<sup>ème</sup> année (CPGE), le nombre de places est très limité : il est déterminé en fonction du nombre de passage en 2<sup>ème</sup> année d'élèves actuellement en 1<sup>ère</sup> année et du nombre de redoublements autorisés.

## **8. ABROGATION.**

La circulaire n° 15/ARM/DRHAA/SDEF/EPA749/DE/SS du 20 janvier 2020 est abrogée.

## **9. PUBLICATION.**

La présente circulaire sera publiée au bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de division aérienne,  
adjoint au directeur des ressources  
humaines,  
Eric GERNEZ

## ANNEXE I.

### CONDITIONS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022.

#### 1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

- être français ;
- être recensé et/ou avoir participé à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude médicale requises ;
- en CPES, les places disponibles sont prioritairement dévolues aux candidats titulaires ou éligibles aux bourses de l'Éducation nationale.

#### 2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

CLASSES.	ÊTRE NÉ(E) APRÈS.		Diplôme	NIVEAUX SCOLAIRES.	LANGUES VIVANTES ÉTUDIÉES.
	Corps des officiers de l'air.	Corps des officiers systèmes aéronautiques ou des bases de l'air.			
Préparatoires à l'enseignement supérieur.	01.01.2002. (moins de 19 ans).	01.01.2001. (moins de 20 ans).	- Être titulaire du baccalauréat général ; - Voir en annexe II pour les enseignements de spécialité recommandés.	Avoir reçu un avis favorable du conseil de classe pour suivre les cours d'une CPES.	LV1 : anglais.
Préparatoires aux grandes écoles scientifiques : 1 <sup>ère</sup> année.	01.01.2002. (moins de 19 ans).	01.01.2001. (moins de 20 ans).	- Être titulaire du baccalauréat général ; - Voir en annexe II pour les enseignements de spécialité recommandés.	Avoir reçu un avis favorable du conseil de classe pour suivre les cours d'une CPGE.	LV1 : anglais.
Préparatoires aux grandes écoles scientifiques : 2 <sup>ème</sup> année.	01.01.2001. (moins de 20 ans).	01.01.2000. (moins de 21 ans).	- Être titulaire du baccalauréat général ; - Voir en annexe II pour les enseignements de spécialité recommandés.	Avoir suivi une classe de 1 <sup>ère</sup> année MPSI ou PCSI et être admis à passer dans la classe supérieure (MP, PC ou PSI).	LV1 : anglais.

Redoublement 2 <sup>ème</sup> année.	01.01.2000. (moins de 21 ans).	01.01.1999. (moins de 22 ans).	- Être titulaire du baccalauréat général ; - Voir en annexe II pour les enseignements de spécialité recommandés.	Avoir suivi une classe de 2 <sup>ème</sup> MP, PSI ou PC.	LV1 : anglais.
---	-----------------------------------	-----------------------------------	--	---	----------------

**Nota.** Les LV2 allemand et espagnol sont offertes en enseignement facultatif.

## ANNEXE II.

### ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ SUIVIS EN PREMIÈRE ET TERMINALE RECOMMANDÉS POUR L'INTÉGRATION D'UNE CLASSE PRÉPARATOIRE AUX GRANDES ÉCOLES MILITAIRES.

		MPSI
		PCSI
<b>Niveaux</b>	<b>1<sup>ère</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M + PC + ES divers</li> <li>- M + SI ou NSI + ES divers</li> </ul>
	<b>Terminale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M + PC option M expertes</li> <li>- M + SI ou NSI option M expertes</li> </ul>

ES : Enseignements de spécialité

M : Mathématiques

PC : Physique-chimie

SI : Sciences de l'ingénieur

NSI : Numérique Sciences Informatiques

### ANNEXE III.

#### PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR UNE INTÉGRATION EN CLASSE PRÉPARATOIRE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET EN CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES.

La procédure Internet se fera via la plateforme numérique : [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr).

Calendrier 2021 :

- Ouverture du site d'information : le 21 décembre 2021 ;
- Formulation des vœux par les candidats : du 20 janvier au 11 mars 2021 ;
- Saisie par les lycées d'origine des « fiches avenir » et confirmation des vœux par les candidats : à partir du mois de février jusqu'au 8 avril 2021 ;
- Date limite pour finaliser les dossiers (saisie de notes, lettres de motivation, ...), de validation et d'impression des fiches de candidatures et confirmer chacun de mes vœux : le 8 avril 2021 ;
- Examen des vœux par les établissements d'enseignement supérieur : avril - mai 2021 ;
- Congés de printemps : du 10 avril au 26 avril 2021 pour Académie de Grenoble.

Conformément à la circulaire Éducation nationale :

- À partir du 27 mai 2021: propositions d'admission par les établissements d'enseignement supérieur et réponses des candidats ;
- Pendant les épreuves écrites du baccalauréat, suspension de la campagne ;
- À l'issue des épreuves écrites du baccalauréat, reprise de la procédure normale et ouverture de la procédure complémentaire.

**ANNEXE IV.**  
**PROCÉDURE D'INSCRIPTION POUR UNE INTÉGRATION EN**  
**2 ÈME ANNÉE DE CPGE.**

Pour ces cas d'inscriptions, une procédure particulière est établie.  
Uniquement pour les inscriptions en 2<sup>ème</sup> année de CPGE.

**1. RETRAIT DU DOSSIER.**

Le dossier d'inscription sera téléchargeable à l'adresse suivante :

[www.ecoledespupillesdelair.com](http://www.ecoledespupillesdelair.com) rubrique « étudier à l'EPA ».

**2. CONSTITUTION DU DOSSIER.**

Le dossier de candidature est constitué :

- pour la partie administrative uniquement les pièces demandées ci-dessous :
  - une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité (à défaut du passeport) ou un certificat de nationalité française pour le candidat né de deux parents étrangers ou possédant une double nationalité en cours de validité ;
- pour la partie scolaire uniquement les pièces demandées ci-dessous :
  - les bulletins scolaires de l'année de première ;
  - les trois bulletins scolaires de terminale ;
  - la copie du relevé de notes du baccalauréat ;
  - le bulletin scolaire du 1<sup>er</sup> semestre de la classe de MPSI ou PCSI ;
  - le bulletin scolaire du 2<sup>ème</sup> semestre avec la décision d'admission en classe préparatoire scientifique de 2<sup>ème</sup> année avant le 9 juillet 2021 (l'admission sera définitive qu'à réception de ce document) ;
  - si l'élève a redoublé la classe de Première, joindre les bulletins scolaires des deux années de première ;
  - si l'élève a fait une CPES, joindre les trois bulletins scolaires ;
  - si l'élève est déjà en 2<sup>ème</sup> année de CPGE, joindre tous les bulletins scolaires des 2 années.

**3. DÉPOT DES DOSSIERS.**

Les dossiers de candidatures seront envoyés directement au service scolarité de l'École des pupilles de l'air, **avant le 30 mars 2021**, à l'adresse suivante :

ÉCOLE DES PUPILLES DE L'AIR 749  
SERVICE SCOLARITÉ – CLASSES PRÉPARATOIRES  
B.P. 18  
38241 MEYLAN CEDEX

**ANNEXE V.**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.**

	RESPONSABLES.	OPÉRATIONS.	DESTINATAIRES.	DATE EXÉCUTION.
1	Le candidat.	<p>Candidat en 1<sup>ère</sup> année CPGE ou CPES Prends un rendez-vous auprès d'un médecin militaire (liste consultable sur le site de l'EPA).</p> <p>-----</p> <p>S'inscrit sur la plateforme numérique « Parcoursup » (obligatoire).</p>	<p>Structures médicales militaires.</p> <p>-----</p> <p>Site de l'Éducation nationale.</p>	<p>Dès que possible</p> <p>-----</p> <p>À partir du 20 janvier jusqu'au 11 mars 2021.</p>
		<p><u>Candidat 2<sup>ème</sup> année</u> Prends un rendez-vous auprès d'un médecin militaire.</p> <p>-----</p> <p>Télécharge le dossier de candidature sur le site : <a href="http://www.ecoledespupillesdelair.com">www.ecoledespupillesdelair.com</a> Transmet le dossier de candidature qu'il aura préalablement téléchargé sur le site.</p>	<p>Structure médicales militaires.</p> <p>-----</p> <p>Au service scolarité de l'École des pupilles de l'air.</p>	<p>Dès que possible</p> <p>-----</p> <p>Avant le 30 mars 2021.</p>
2	Le candidat.	Transmet le certificat médico-administratif d'aptitude initiale.	Service scolarité de l'EPA.	Avant le 9 avril 2021.
3	DRHAA/sous-direction emploi formation (SDEF).	Réunit la commission de classement de l'EPA et arrête la liste des candidats retenus.	<p>Cabinet chef d'état major de l'armée de l'air DRHAA/SDEF Commandant EPA Proviseur EPA Service Scolarité EPA.</p>	Entre avril et mai 2021.
4	Candidats retenus en CPES.	Transmettent la photocopie du relevé de note du baccalauréat.	<p>École des pupilles de l'air 749 DE/dossier CPGE et CPES BP 18 38241 MEYLAN CEDEX.</p>	<p>Dès les résultats et avant le 9 juillet 2021.</p>
	Candidats retenus en CPGE 1 <sup>ère</sup> année.			
	Candidats retenus en CPGE 2 <sup>ème</sup> année.	Transmettent la photocopie de la décision d'admission en classes préparatoires scientifiques de 2 <sup>ème</sup> année.		

## ANNEXE VI.

### MESSAGE DU COMMANDANT DE L'EPA À L'ATTENTION DES FUTURS CANDIDATS.

Forte motivation pour la carrière d'officier et goût de l'effort sont indispensables pour intégrer les classes préparatoires de l'École des pupilles de l'air.

Le rythme de travail scolaire est particulièrement soutenu et n'offre que peu de loisirs aux futurs élèves (environ 35 heures de cours par semaine et presque autant d'études obligatoires ou de travail individuel) ;

L'investissement tant sur le plan scolaire que personnel est important.

L'internat est de type long (cycles de 6 à 8 semaines entre chaque période de vacances scolaires, 10 semaines pour le début de l'année) et les week-ends sont très courts (devoirs surveillés le samedi jusqu'à 12h00).

Les élèves doivent aimer la vie en collectivité, faire preuve d'un bon état d'esprit, se montrer solidaires avec leurs camarades et, enfin, respecter le règlement intérieur et les règles de vie.

Les candidats se destinent à une carrière d'officier au cursus long dans les armées, plus particulièrement d'officier au sein de l'armée de l'air. Ce sont de futurs chefs !

Même s'ils ont un statut d'étudiant, ils participent à différentes activités militaires, notamment lors des cérémonies, de la préparation du baptême de promotion et des traditions encadrées par le personnel militaire de l'école. Au final, ils doivent adhérer pleinement aux valeurs militaires.

Un renfort de motivation militaire pour ces carrières leur est dispensé au travers de différentes manifestations (visite de l'École de l'air, rencontres avec des anciens élèves devenus officiers).

Les classes préparatoires de 1ère année constituent une promotion favorisant la cohésion, l'entraide et le sens du relationnel.

L'aéronautique militaire étant un objectif prioritaire, la 3ème dimension est découverte par des vols d'initiation en planeur, notamment au travers de stages de vol à voile organisés pendant les vacances scolaires.

La division organise un stage d'intégration (en début d'année scolaire, des activités extrascolaires pour renforcer la motivation, des visites, des sorties de cohésion...).

Au cours de la première année, les élèves participent à une période militaire de perfectionnement à la défense nationale, d'une durée de 8 jours, scindée en deux phases (début et fin d'année scolaire) ; à ce titre, il est recommandé à chaque élève de s'entraîner physiquement avant son admission à l'EPA.

Une préparation sportive de qualité permet enfin de présenter les épreuves des concours militaires dans de bonnes conditions.

Les élèves des classes préparatoires ayant vocation à devenir officiers doivent avoir un comportement général exemplaire.